Acte mis en ligne le : 23/01/2024

Nantes Métropole

Direction Inclusion Sociale / Cellule Patrimoine Arrêté n° 2024-05

Arrêté relatif à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bouaye de Nantes Métropole

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole de Nantes en date du 24 mars 2015, et notamment la compétence de Nantes Métropole pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté 2022-470, en date du 11 juillet 2022 portant délégation signature de la Présidente aux élus.

Vu le règlement intérieur régissant les aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Nantes Métropole,

Vu les courriers envoyés le 4 août 2023 aux résidents pour les mettre en demeure de retirer les différents éléments stockés sur l'aire en méconnaissance du règlement intérieur,
Vu le courrier de Nantes Métropole et de la commune de Bouaye du 7 août 2023 adressé à M. le Préfet,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'évacuation de véhicules, carcasses et matériaux ainsi que des travaux d'amélioration et de gros entretien sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Bouaye, nécessitant sa fermeture à compter du 12 février 2024.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux sus visés, l'aire d'accueil des gens du voyage de Bouaye située avenue Robert Schuman sera fermée à partir du 12/02/2024 et jusqu'à la réalisation complète des travaux (date non définie à ce jour).

En conséquence, tous les emplacements de l'aire d'accueil devront impérativement être libérés par leurs occupants, à la date du 12/02/2024, faute de quoi une procédure d'expulsion sera engagée à leur encontre.
Les usagers pourront se diriger vers les aires d'accueil environnantes sur des emplacements inoccupés.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240118-2024_05ARR-AR
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Article 2. Le présent arrêté sera affiché sur site, mis en ligne sur le site de Nantes Métropole et transmis au service de contrôle de légalité de la Préfecture.
Il sera également communiqué à :

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, représentant de l'État,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Police Nationale,
Mesdames et Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Maire de Bouaye.

Article 3. Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 JAN. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
François PROCHASSON

mis en ligne le :
23 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240118-2024_05ARR-AR
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024